

DEC193267CNPS

Décision portant nomination de Monsieur Stéphane NICOLAS aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane NICOLAS, ingénieur de recherche (IR1), est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la coordination nationale de prévention et de sécurité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet d'apporter une expertise et des compétences dans la prévention des risques dans le domaine de la plongée subaquatique scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Stéphane NICOLAS demeure affecté à la délégation Provence et Corse, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille cedex 09

Article 2

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, Monsieur Stéphane NICOLAS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse.

CNRS

CNPS

1 place Aristide Briand

92195 Meudon Cedex

T. 01 45 07 54 88

www.cnrs.fr



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit

